

# SEANCE DU 16/12/2021 – 20 H 00

**Membres présents** : LIND Catherine–DUTHIL Alexandre-- VUILLEMIN Daniel – –

OROSCO Mireille - KAULEK Carole

**Membres absents** : Néant                    **Secrétaire de séance** : Mireille OROSCO

**PROCURATIONS** : MUGNIER Cyril à Alexandre DUTHIL – CHOULET Mickaël à Mireille OROSCO - OLIVEIRA Victor à VUILLEMIN Daniel - HEBOUCHE Jessica à LIND Catherine

**Ouverture de séance à 20 h 00**

**Approbation du compte-rendu du 20/10/2021 : Adopté à l'unanimité**

## **1. Résiliations baux logements communaux,**

Suite à une mutation professionnelle, Monsieur Armel SOSSONG, locataire du 17 A Grande Rue nous a fait savoir par courrier son souhait de libérer le logement communal à compter du 30/11/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la résiliation du bail à compter du 30/11/21,
- Autorise le maire à rembourser la caution de 430 € suite à l'état des lieux de sortie favorable,
- Autorise le maire à établir un nouveau bail de location pour ce logement pour un loyer mensuel de 430.00 €
- Autorise le maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

Monsieur COLARD CLAUDY Kévin et Melle Adriane KREMER, locataires du 17 Grande Rue nous ont fait savoir par courrier leur souhait de libérer le logement communal à compter du 01/03/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la résiliation du bail à compter du 28/02/2022,
- Autorise le maire à rembourser la caution de 400 € suite à l'état des lieux de sortie favorable,
- Autorise le maire à établir un nouveau bail de location pour ce logement pour un loyer mensuel de 430.00 €
- Autorise le maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

MME MARX Michèle, locataire du 15 B Grande Rue nous a fait savoir par courrier son souhait de libérer le logement communal à compter du 28/02/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la résiliation du bail à compter du 28/02/2022,

- Autorise le maire à rembourser la caution de 450 € suite à l'état des lieux de sortie favorable,
- Autorise le maire à établir un nouveau bail de location pour ce logement pour un loyer mensuel de 450.00 €
- Autorise le maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

MME BON Jocelyne, locataire du 15 A Grande Rue nous a fait savoir par courrier son souhait de libérer le logement communal à compter du 28/2/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la résiliation du bail à compter du 28/02/2022,
- Autorise le maire à rembourser la caution de 430 € suite à l'état des lieux de sortie favorable,
- Autorise le maire à établir un nouveau bail de location pour ce logement pour un loyer mensuel de 430.00 €
- Autorise le maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

Unanimité

## **2. Etablissement de nouveaux baux de location pour logements communaux,**

Mme le maire informe le conseil avoir reçu deux demandes de location concernant les logements communaux.

Mme BON Jocelyne souhaiterait pour plus de commodités pour elle, louer le logement au 17 Grande Rue qui sera libéré au 1<sup>er</sup> mars 2022,  
Et Melle FOURNIER Stéphanie, elle, souhaite louer celui qui est au 17 A pour le 1/12/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à ces demandes,
- Autorise le maire à établir avec chacune de ces personnes un bail de location et fixe le loyer à 430.00€ payable à terme échu,
- Fixe la caution à 430.00 €
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Unanimité

## **3. Validation liste des affouagistes 2021/2022,**

Suite à la période d'inscription des affouagistes pour la saison 2021/2022, le conseil municipal décide d'arrêter la liste au nombre de 20 affouagistes et fixe le prix du lot d'affouage à 30 € à compter de ce jour.

Unanimité

## **4. Ajustement subvention SPA pour 2021**

Vu que la commune d'Autoreille n'a pas de fourrière municipale, une convention de partenariat avec la SPA de GRAY et la commune d'AUTOREILLE a été établie en 2021 pour une durée de 5 ans.

La participation annuelle à payer est de 1€/h, la somme inscrite au BP 2021 est de 337 € alors que la commune compte 341 habitants en 2021.

Il convient donc de modifier la somme qui avait été inscrite au budget 2021 et de la porter à 341 h x 1 € = 341 €

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette modification.

Unanimité

## **5. Établissement nouvelle convention pour les cours de yoga,**

Une convention pour l'utilisation de la salle polyvalente chaque mercredi pour y dispenser des cours de yoga avait été établie avec MME BENOIST Sylvie.

Celle-ci ne souhaitant plus donner ses cours, l'activité a été reprise par Mme Michèle QUERY de l'association GAHITA MA. Une nouvelle convention doit donc être établie avec MME QUERY pour en régler toutes les conditions d'utilisation de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe la location à 300 € pour la période d'utilisation allant du 1<sup>er</sup> /09/ 2021 au 30/06/2022
- Emet un avis favorable pour l'établissement de cette nouvelle convention,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Unanimité

## **6. Remplacement délégués démissionnaires (commission fêtes et cérémonies, Syndicat scolaire Autoreille/Charcenne, et commission communication),**

MME JACQUINOT Lucie et Monsieur VIEGAS Yoann ayant mis fin à leurs fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de les remplacer dans les commissions communales auxquelles ils appartenaient.

- **SYNDICAT SCOLAIRE AUTOREILLE/CHARCENNE** : un titulaire et un suppléant :
  - Titulaire : **HEBOUCHE** Jessica
  - Suppléant : **KAULEK** Carole
- **FÊTES ET CÉRÉMONIES** : VUILLEMIN Daniel

Unanimité

## **7. Délibération pour clôture du budget « Lotissement »**

Le budget « Lotissement » n'ayant plus lieu d'être, aucune opération comptable n'ont été passées car il n'y a plus de terrain à vendre. Il faut donc délibérer pour le clôturer.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal émet un avis favorable à la clôture du budget « Lotissement »

Unanimité

## **8. Décisions modificatives diverses pour clôture budget lotissement, intégration d'écritures pour dépenses d'études et pour amortissement fonds de concours,**

**DM 1 : BUDGET LOTISSEMENT : compte 6015 : - 20 000 € et compte 6522 : + 20 000 €**

Unanimité

**DM 3 : BUDGET GÉNÉRAL : + 1 141.56 € au 2031 /041 et + 1 141.56 € au 2315 /041**

<b><u>DM 4 : BUDEGT GENERAL</u> :</b>	<b>6226 : - 1 600 €</b>	<b>6411 : + 1 500 €</b>
	<b>6282 : - 1 000 €</b>	<b>6451 : + 1 500 €</b>
	<b>6531 : - 400 €</b>	

Unanimité

**DM 5 : BUDGET GÉNÉRAL :** Art 6184 : - 100 € et Art 7391178/014 : + 44 €  
Art 739223/014 : + 56 €

Unanimité

9. **AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS** : Mme le maire explique que les sommes versées sous forme de fonds de concours à le CCM GY doivent être amorties. En l'occurrence , en 2020 un fonds de concours a été versé à la CCM GY pour la somme de 28 661.05 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose que cette somme soit amortie sur 5 ans.

Unanimité

## **10 - ACCEPTATION FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune d'Autoreille a accepté le règlement du versement de ce fonds de concours et a déposé un dossier à la communauté de communes des monts de Gy.

Le montant attribué est de 4548.94 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au versement de ce fonds de concours pour un montant de 4 548.94 €

Unanimité

## **11- Questions et informations diverses**

Problèmes eaux pluviales Monsieur et Madame REBOURSET Eric.

**FIN DE SÉANCE 21 H 00**